



H&R BLOCK®

D'autres conseils de dernière minute

- Même si vous ne pouvez pas payer votre solde dû, produisez vos déclarations avant la date limite pour ne pas avoir à payer de pénalité pour production tardive.
- Assurez-vous que votre conjoint ou conjoint de fait produit ses déclarations à temps si vous voulez recevoir, ou continuer de recevoir, la Prestation fiscale canadienne pour enfant.
- Si vous avez disposé d'une immobilisation, comme des actions ou des fonds communs de placement, vous devez produire vos déclarations pour déclarer un gain ou une perte en capital.
- Le revenu gagné que vous déclarez sur une déclaration est inclus dans le calcul de votre maximum déductible au titre des REER de l'année suivante. Le montant inutilisé est reporté à l'année subséquente.
- Si vous ou votre conjoint êtes un travailleur indépendant, vous avez jusqu'au 15 juin pour produire vos déclarations. Cependant, si vous avez un solde dû, l'ARC imputera des intérêts sur le solde à payer au 30 avril.
- Le taux d'intérêt de l'ARC est 2 % plus élevé sur les montants que vous devez que sur les montants qu'elle vous doit. Par conséquent, si vous n'avez pas l'argent pour rembourser, vous pourrez sans doute établir une marge de crédit avec une banque à des conditions plus favorables.

Un spécialiste de l'impôt de H&R Block peut vous donner d'autres conseils fiscaux de dernière minute.